

Edito:

Encore des changements pour cette année 2015, Sophie Vincent est arrivée en janvier pour reprendre le remplacement d'Agnès Derouané. Pendant que Fany Cailler sera partie pouponner, Alexandra Tanasé prendra le relais.

Malgré tous ces changements, nos rendez-vous de fin d'année sont maintenus et variés : soirée-débat, fête de la musique, Gloriette.... En espérant vous y rencontrer.

Bonne lecture.

Les animatrices

Agenda: Pour toutes informations complémentaires et inscriptions, contacter une animatrice.

➤ **Le jeudi 4 juin à 20h : Soirée débat au Centre de Vie du Sanitas :**

« Assistants maternels et parents : quand la communication se met en scène »

Soirée animée par les comédiens du Barocco Théâtre

Accès direct avec le tram (arrêt Palais des Sports) et parking. Si vous avez des difficultés pour vous déplacer, prenez contact avec le relais. Un covoiturage sera peut être possible.

➤ **Du 8 au 12 juin : "Semaine Raconte-moi une histoire"** sur les quartiers de Tours sud.

➤ **Le mardi 23 juin : Fête de la musique** au jardin Botanique à 10h (l'entrée se fait côté rue d'Entraigues).

➤ **Le jeudi 25 juin : Fête de la musique** au square Chateaubriand à 10h

➤ **Le jeudi 2 juillet : Fête à La Gloriette**

- Rendez-vous à **10 heures à l'entrée du jardin potager**. Ce sera l'occasion de s'y promener et de faire du jardinage..... Pensez à apporter un petit sac pour le transport des éventuelles plantations. Pour ceux qui le souhaitent, il sera possible de pique-niquer sur place.
- Ce sera l'occasion aussi de fêter la fin de l'année en chansons (apporter vos instruments).

N'oubliez pas votre couverture pour vous asseoir avec les enfants (les poussettes doivent rester à l'écart. En cas d'intempérie, ces manifestations seront annulées.

➤ **Du lundi 3 au vendredi 14 août : Fermeture du relais.**

➤ **Le jeudi 10 septembre à 20 h : Réunion de rentrée.**

Isabelle Gilbert, éducatrice de jeunes enfants et formatrice, viendra échanger avec nous sur

« **Le dialogue verbal et corporel avec le jeune enfant** »

Nous clôturerons par un moment convivial pendant lequel vous pourrez nous transmettre vos souhaits pour les ateliers 2015 / 2016.



Actualités :

Temps de travail légal

La durée de travail de cette profession échappe à la réglementation issue du droit du travail.

La durée de travail hebdomadaire, la répartition de la durée de travail entre les jours de la semaine ou les semaines du mois, l'horaire d'accueil journalier et les cas de modification doivent être prévus au contrat.

- La durée habituelle journalière de travail est de 9 heures.
- Le repos quotidien est de **11 heures consécutives** (article L.423-21 du CASF).

Pour des motifs liés à l'indisponibilité du ou des employeurs du fait de leur travail ou de leur état de santé, l'enfant peut être accueilli pendant 2 ou plusieurs jours consécutifs (article D.423-11 du CASF).

En contrepartie, l'employeur doit accorder un repos compensateur ou une indemnité.

- La durée hebdomadaire maximale de travail est de 48 heures calculée sur une moyenne de 4 mois (articles L.423-22 et D.423-12 et suivants du CASF).

Cette durée maximale de 48 heures peut être calculée sur une période de 12 mois, sous réserve de l'accord du salarié et du respect d'un **plafond annuel de 2 250 heures** (article L.423-22 du CASF).

L'assistant maternel **ne peut être employé plus de 6 jours consécutifs** (article L.423-22 du CASF).

Le repos hebdomadaire a une durée minimale de 24 heures auxquelles s'ajoutent les heures consécutives de repos quotidien (11 heures), soit 35 heures consécutives.

En cas de dépassement de la durée contractuelle jusqu'à la 45ème heure, on parle d'heures complémentaires payées au taux horaire contractuel habituel sans aucune majoration.

Les heures majorées se déclenchent à partir de la 46ème heure et le taux de majoration est laissé à la négociation des parties (article D.423-10 du CASF).

Le taux de majoration négocié devra alors être obligatoirement prévu au contrat ; il ne peut être égal à zéro.

La réglementation sur les majorations des heures supplémentaires prévues par le code du travail ne s'applique pas à la profession. Les parties signataires du contrat négocient librement le taux de majoration applicable.

Extrait du guide du particulier employeur et des assistants maternels rédigé par la CAF et la DIRECCTE de la Haute Garonne- septembre 2014-

Documents joints à nous retourner :

➤ **Fiche d'information et de disponibilité** : Nous avons besoin de connaître vos propositions précises et de façon régulière. Merci de nous informer de toutes modifications. Ces informations sont à renouveler tous les 2 mois.

➤ **Enquête sur vos accueils actuels** : Nous vous proposons de répondre à ce questionnaire par retour de courrier **avant le 30 juin 2015** afin d'avoir un état des lieux des accueils des enfants à un instant donné.

Ce questionnaire reste anonyme.

👉 Nous vous invitons à nous faire part de vos expériences ou pratiques que vous souhaiteriez partager avec vos collègues.

Merci pour votre collaboration.